

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport en nature des titres de la société  
2M SAS à la société MM. CORP SARL

**SAS Joël PRUVOST**

*Société d'Expertise Comptable & de Commissaires aux Comptes  
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Lille  
& de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Douai*

10 avenue du Rivage Gayant BP 30081 – WAZIERS  
59502 DOUAI CEDEX  
Tél. 03.27.98.07.16 & Fax. 03.27.87.97.07

# Sommaire

I.	Présentation de l'opération et description des apports .....	3
A.	Contexte de l'opération .....	3
1.	Apporteurs .....	3
2.	Société bénéficiaire des apports .....	3
B.	Description de l'opération .....	3
1.	Caractéristiques essentielles de l'apport .....	4
2.	Rémunération des apports .....	4
3.	Avantages particuliers .....	4
C.	Présentation des apports.....	4
1.	Méthode d'évaluation retenue .....	4
2.	Description des apports .....	5
II.	Diligences et appréciation de la valeur d'apport.....	5
A.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	5
B.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable .....	6
C.	Réalité des apports .....	6
D.	Appréciation de la valeur des apports.....	6
1.	Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation .....	6
2.	Valorisation de la société 2M .....	6
III.	Conclusion .....	7

Madame, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la **SAS 2M** en date du **16 novembre 2023** concernant l'apport en nature des titres de la société **2M** devant être effectué par **Monsieur MURZIN Mathias** dans le cadre de la constitution de la **SARL MM. CORP**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu à l'article L 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences mises en œuvre
- Conclusion

## I. Présentation de l'opération et description des apports

### A. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par **Monsieur MURZIN Mathias** est motivé par la perspective de développement de l'activité de l'entreprise **2M**. La holding **MM. CORP** qui recevra les titres pourra avec les dividendes versés par la société **2M** investir avec ou sans emprunt bancaire complémentaire dans des activités similaires ou connexes à celle de sa filiale afin de conforter la pérennité de la société **2M** et diversifier les risques.

#### 1. Apporteurs

- Monsieur MURZIN Mathias

Née le 21 décembre 1974 à SOMAIN (59),

De nationalité française,

Demeurant 13 D, rue Mathieu Dumoulin 59230 SAINT AMAND LES EAUX.

Célibataire non engagé dans un pacte civil de solidarité.

Fait apport de **1 000 actions**, détenues en pleine propriété de la société **2M**, société par actions simplifiée au capital de **10 000 euros**, divisé en 1 000 actions de 10 euros de nominal, ayant son siège social à VIEUX CONDE (59690) 635, avenue René Beth, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 799 274 881.

La société **2M** a pour objet la maintenance industrielle, tuyauterie, chaudronnerie mécanique, serrurerie, montage industriel et d'échafaudage, conseil en logistique et optimisation de stockage.

#### 2. Société bénéficiaire des apports

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société **MM. CORP** soit une **SARL** au capital de **500 000 euros**, ayant son siège social à SAINT AMAND LES EAUX (59230) 13 D, rue Mathieu Dumoulin représentée par **Monsieur MURZIN Mathias** en qualité de Gérant.

### B. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

### 1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société **2M** contre les titres émis au titre de la création de la société **MM. CORP**.

Le présent apport en nature est exonéré de droits d'enregistrement.

### 2. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à **Monsieur MURZIN Mathias 5 000** parts sociales de 100€ de valeur nominale chacune pour une valeur de biens apportés de **500 000** euros.

### 3. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport

## C. Présentation des apports

### 1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004- 01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

La valorisation des titres de la société **2M** a été effectuée sur la base de ses comptes annuels des trois derniers exercices clos en combinant et pondérant les méthodes de valorisation suivantes :

- Valeur patrimoniale
- Valeur de productivité
- Capitalisation de la bénéfice net moyen
- Méthode fiscale

Les modalités de calcul de ces valorisations figurent dans un dossier que l'apporteur nous a communiqué.

## 2. Description des apports

Les titres de la société **2M**, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société **MM. CORP**, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à **500 000 euros**, soit **500€** par actions.

Ainsi, **1 000 actions** de la société **2M** seront apportées par **Monsieur MURZIN Mathias** pour la somme de **500 000 euros**.

Ces actions représentant l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la **SARL MM. CORP**.

En rémunération de l'apport fait à la société **MM. CORP**, **Monsieur MURZIN Mathias** recevra **5 000 parts sociales** nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100€), créées par la société **MM. CORP** au titre d'une augmentation de capital.

## II. Diligences et appréciation de la valeur d'apport

### A. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la **SARL MM. CORP** sur la valeur des apports devant être effectués par la société **2M**.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport en nature,
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Pris connaissance du rapport d'évaluation,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à disposition concernant la vie sociale,

- Pris connaissance de l'activité de la société **2M** au regard des comptes sociaux établis au 31 décembre 2022, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 annexés au présent rapport,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société **2M** nous confirmant l'absence à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 4 décembre 2023.

## **B. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

Aux termes du contrat d'apport en nature, les parties sont convenues de retenir pour base de valorisation, la valeur réelle estimée des actions de la société **2M** en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **C. Réalité des apports**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par **Monsieur MURZIN Mathias** des actions de la société **2M**, objet du présent apport

## **D. Appréciation de la valeur des apports**

### **1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la société **2M**.

### **2. Valorisation de la société 2M**

Nous nous sommes assuré que les valeurs attribuées aux apports constituent des évaluations raisonnables.

L'évaluation de l'apport de 500 000€ (1 000 actions à 500€) est donc justifiée.

L'apport des actions de la société **2M** par l'intermédiaire de l'associé **Monsieur MURZIN Mathias** à la **SARL MM. CORP**, permet l'octroi de **5 000 parts sociales** de 100€ soit **500 000€** à **Monsieur MURZIN Mathias**.

### III. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à **500 000 Euros** n'est pas surévaluée.

En conséquence, le montant des apports correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre.

Fait à Waziers,  
Le 4 décembre 2023

Pour la SAS JOEL PRUVOST

Joel PRUVOST,  
Commissaire aux Apports

